



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés** : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

**Secrétaire** : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/12/15 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3132-25-4, L.3132-26 et suivants, et R.3132-21 du Code du travail,

Vu la lettre de la société PICARD SURGELES S.A.S du 4 juillet 2023 par laquelle cette dernière a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche au titre de l'année 2024 pour quatre dimanches, soit les 8 décembre 2024 (aux horaires habituels, soit 9 heures à 12 heures 45), 15 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures), 22 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30) et 29 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30),

Vu le courrier de la société LIDL du 27 juillet 2023 formulant une demande similaire, au titre de l'année 2024, pour ses supermarchés situés l'un au 17, rue Marat et l'autre rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'École pour six dimanches, soit les 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 8 heures 30 à 20 heures,

Vu l'avis défavorable du comité social et économique (CSE) de la société PICARD SURGELES S.A.S émis lors de sa séance du 22 juin 2023,

Vu les courriers du 27 septembre 2023 adressés à la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines et aux organisations syndicales afin qu'elles fassent part de leur avis au plus tard le 10 novembre 2023 pour les dérogations à

l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche au titre de l'année 2024 sollicitée par les deux sociétés susmentionnées,

Considérant que ni la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines, ni les organisations syndicales ont fait connaître leur avis,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc consultée en vertu de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du travail afin d'émettre un avis conforme pour l'année 2024 dans le délai de deux mois de sa saisine, effectuée par courrier du 27 septembre 2023 à son Président, n'ayant pas délibéré dans le délai susmentionné, est réputée avoir émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) et par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'avis de l'assemblée communale doit être sollicité avant que le maire prenne la décision d'accorder ou non une dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire du dimanche dans les établissements de commerce de détail,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 :** En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, **donne un avis favorable avec 25 voix pour, 5 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) et 3 abstentions (Mme Brigitte AUBONNET, Mme Lydie DULONGPONT et M. Mehdi BELKACEM)** aux demandes formulées respectivement par :

-- la société PICARD SURGELES S.A.S suivant sa lettre du 4 juillet 2023 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École pour les dimanches 8 décembre 2024 (aux horaires habituels, soit 9 heures à 12 heures 45), 15 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures), 22 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30) et 29 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30),

- la société LIDL suivant son courrier du 27 juillet 2023, par lequel elle a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour ses supermarchés situés l'un au 17, rue Marat et l'autre rue de l'Aérostation Maritime, pour les dimanches 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 8 heures 30 à 20 heures.

**Article 2 :** Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises susmentionnées.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 18 DEC. 2023  
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023  
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Fanny ACHART-VICTOR**

Secrétaire de séance

